

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF EAU 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 27/04/2026 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 09/04/2026

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service Eau.

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, les produits exceptionnels et les reprises sur provisions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 5 117 275 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260427-2026-47-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments et réseaux communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 38 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 4 067 323 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la communauté de Communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la régie Eau :

- La vente d'eau, soit : 3 000 000 €
- Les redevances Agence de l'eau : 648 000 €,
- Les travaux de pose de compteurs et frais d'inscription : 270 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 419 914	Excédent brut reporté	1 927 237
Dépenses de personnel	1 553 086	Recettes des services	4 568 000
Autres dépenses de gestion courante	60 000	Impôts et taxes	
Dépenses financières	12 729	Dotations et participations	-
Dépenses exceptionnelles	14 000	Autres recettes de gestion courante	-
Agence de l'eau	817 000	Recettes exceptionnelles	20 000
Provisions	190 594	Recettes financières	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 067 323</b>	Autres recettes	100 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	789 286	<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 615 237</b>
Virement à la section d'investissement	2 187 903	Produits (écritures d'ordre entre sections)	429 275
<b>Total général</b>	<b>7 044 512</b>	<b>Total général</b>	<b>7 044 512</b>

c) Analyse tarifaire du service pour 2026 :

Le tarif se compose :

- D'une part fixe, de 35.00 €/an pour un compteur de calibre 3m3
- D'une part variable de 1.15€/m3 pour les consommations entre 1 et 120 m3  
1.50€/m3 pour les consommations entre 121 et 330 m3  
2.20€/m3 pour les consommations au-delà de 331 m3
- D'une redevance Agence de l'Eau « préservation des ressources en Eau », de 0.06831€/m3
- D'une redevance Agence de l'Eau « consommation eau » de 0.39 €/m3
- D'une redevance Agence de l'eau « performance des réseaux d'eau » de 0.05 € / m3
- De la TVA à 2.1%

Le tarif moyen résultant pour une facture de 120m3 est de 1.99€/m3 TTC en 2026 soit un niveau performant (la moyenne nationale étant à 2.13 €/m3 en 2024).

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et l'autofinancement dégagé de la section de Fonctionnement

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté déficit		Solde d'investissement reporté excédent	890 335
Remboursement d'emprunts	77 724		
Travaux	3 189 621	Virement de la section de fonctionnement	2 187 903
Etudes	200 000	FCTVA	
Autres		Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	29 095
Charges (écritures d'ordre entre sections)	429 275	Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	789 286
<b>Total général</b>	<b>3 896 620</b>	<b>Total général</b>	<b>3 896</b>

### c) Les opérations d'investissements 2026 sont les suivantes :

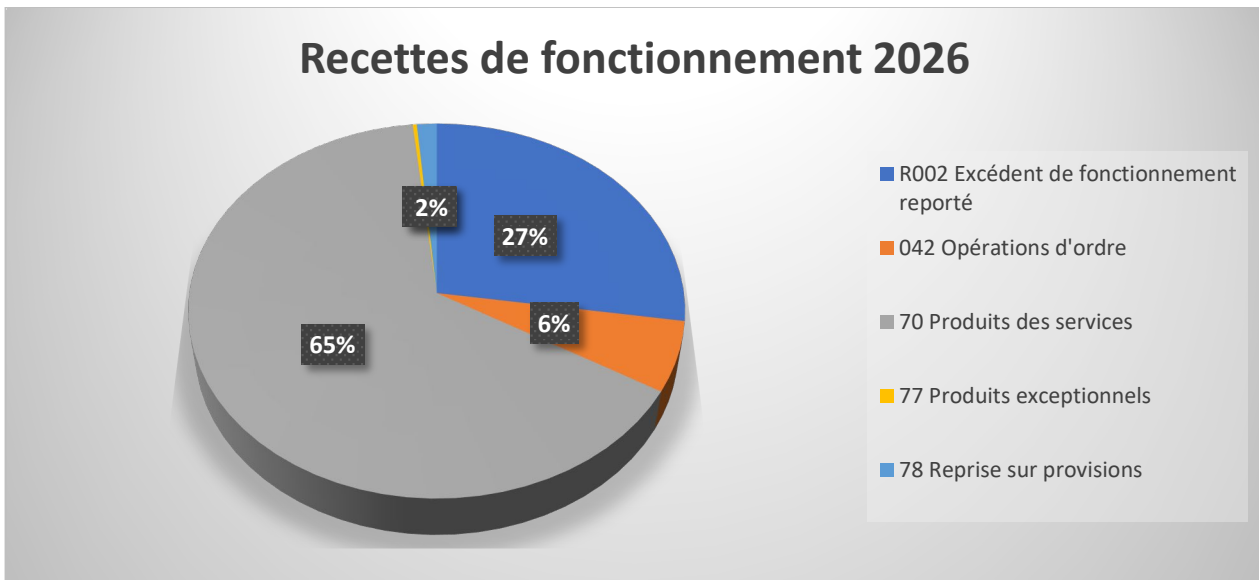
Opération	Programme d'investissement	Dépenses HT	Recettes	Solde à Financer
103	Etanchéités des réservoirs	140 000		140 000
400	Protection des captages	150 000		150 000
800	Renforcement des capacités de stockage	130 000		130 000
1100	Schéma directeur	1 742 306		1 742 306
101	Matériel	300 000	29 095	270 905

300	Travaux courants	500 000		500 000
		<b>3 262 306</b>	<b>29 095</b>	<b>3 233 211</b>

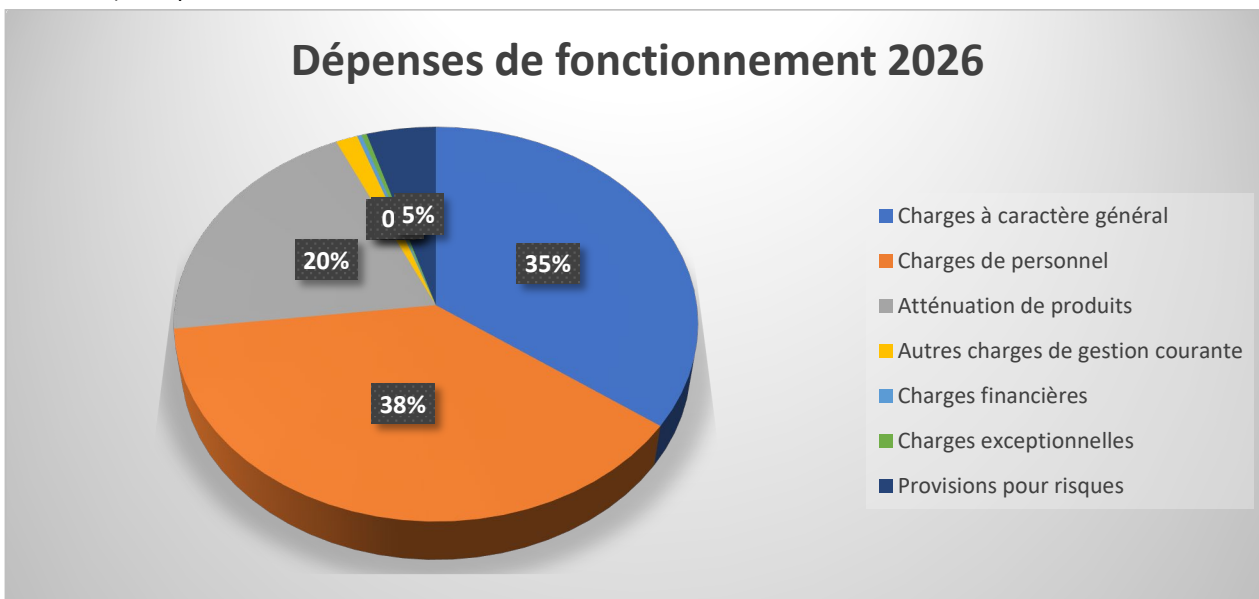
d) Les subventions d'investissements prévues pour 2026 :  
- de la Région : 29 095 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement :



b) Dépenses de fonctionnement



c) Ratios :

	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités de la dette	232 436	183 180	183 052	179 224	179 083
Montant de la dette au 31/12	1 011 898	730 977	584 185	430 267	268 870
Epargne brute	326 419	526 902	91 445	590 045	1 105 632
Epargne nette	157 085	383 206	-59 041	436 127	944 236
Capacité de désendettement	3,1	1,39	6,39	0.73	0,24